

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 05**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

1. MODIFICATION DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE – PASSAGE DE 20% A 60%

Monsieur le maire donne la parole à Madame la 1ère adjointe déléguée aux finances et au personnel laquelle explique qu'en application des dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un certain pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La commune de Saint-Mandrier-sur-Mer est incluse dans le périmètre d'application de ce dispositif.

Pour cette raison, le Conseil municipal, par délibération du 29 Janvier 2015, avait décidé de majorer de 20% la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est indiqué qu'il est proposé de porter la majoration de la part communale à 60% de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il est précisé que cette majoration sera applicable à compter du 1er Janvier 2025 et que la délibération sera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE PAR 3 VOIX CONTRE (+ 2 POUVOIRS) ET 21 VOIX POUR (+ 3 POUVOIRS)

D'approuver la majoration de ladite taxe à 60%.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT